



**Vous  
exploitez  
un meublé de  
tourisme ou une  
chambre d'hôtes ?**

**DÉCLAREZ  
VOTRE ACTIVITÉ  
en ligne**

↗ [declaloc.fr](http://declaloc.fr)



**Déclaration cerfa  
meublé de tourisme ou  
chambre d'hôtes  
depuis chez vous en 5 minutes**



# Une déclaration facile en 4 étapes

1

**Sélectionnez la commune  
de votre meublé de tourisme ou  
chambre d'hôtes depuis declaloc.fr**

2

**Créez votre compte déclarant  
Le compte doit être créé au nom du  
propriétaire de l'hébergement.  
Un compte par adresse courriel possible.**

3

**Déclarez votre hébergement  
en remplissant le formulaire de  
déclaration cerfa meublé de tourisme ou  
chambre d'hôtes.**

4

**Accédez au récépissé de déclaration  
depuis votre tableau de bord et déclarez  
d'autres hébergements si nécessaire  
depuis "Faire une démarche".**

Ultérieurement, vous pourrez :

- actualiser la déclaration en modifiant les informations de l'hébergement ;
- déclarer une cessation d'activité.



**Vous êtes  
désormais en règle  
avec la législation**